

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse
Band: 1 (1921)
Heft: 2

Artikel: Villare Adone et Nigrincut
Autor: Muret, Ernest
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-65225>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Villare Adone et Nigrincut

Dans ses pénétrantes *Observations onomastiques et historiques*, à propos de quelques chartes du X^e siècle relatives au comte Turimbert¹⁾, Charles Morel a très habilement restitué et identifié les noms de lieu contenus dans celle de 929. Une seule de ses identifications me paraît contestable, celle de *fredingis* avec Ferlens. Un seul nom ou, pour mieux dire, un couple de noms l'a «fort embarrassé», et la mauvaise leçon *nigrincut* est la seule qu'il n'ait pas rectifiée. De préférence au texte d'Hisely, je cite le texte sans majuscules et sans virgules des *Historiae patriae monumenta*, duquel il paraît être une réplique, en dépit de quelques variantes dont la provenance n'est pas indiquée²⁾.

«... hoc est in pago uualdense in curtes quarum uocabula sunt *uilla remantrone* (Hisely *remantione*) et *nigraqua* (Hisely *nigra aqua*) *uillare uidelicet adone* et *nigrincut mansos*. II...»

Le «videlicet» introduit d'autres dénominations des «curtes» nommées auparavant. Si l'on sépare les mots autrement, comme le suggérait Morel, et qu'on lise *villare mantrone*, si l'on efface la virgule qu'Hisely a mise avant «videlicet» et qu'on en mette une après «*nigra aqua*», il y a une parfaite symétrie entre les deux groupes. Or, quelques lignes plus haut, les propriétés cédées en prestaire par l'abbaye de Saint-Maurice au comte Turimbert sont définies: «*res quas ado bone memorie et tornigus* (corrigé par Morel en *Toringus*) *nobis delegauerunt...*» La substitution du nom ou du surnom du dernier possesseur à celui d'un prédécesseur oublié est un fait extrêmement fréquent dans la toponymie et rend compte de la perte d'une foule de noms de lieu qui figurent dans les anciens documents et qu'on cherche vainement à identifier aujourd'hui. Du vivant ou peu après la mort du légataire, le *Villare Mantrone* ou *Mantione*

¹⁾ *Anzeiger*, N. F., VIII, p. 418.

²⁾ M. D. S. R., XXII, p. 5; H. P. M., *Chartarum* t. II, d'après un cartulaire de Saint-Maurice attribué au XIV^e siècle.

hérité par l'abbaye avait reçu le nouveau nom de Villare Adone; et, par conséquent, ce dernier est le seul qu'on ait quelque chance de retrouver dans l'usage postérieur. Villare M. et Nigraqua étaient en 929 les dénominations traditionnelles, officielles, de ces deux localités; Villare Adone et nigrincut en offrent ou en recouvrent les noms usuels, vulgaires.

Sans ajouter ni retrancher une seule lettre à nigrincut, on peut restituer une forme antique nigriuuui, c'est à dire nigri iwi, du nom de la Neyrigue, déjà identifié par Morel. L'a final atone des mots latins, quand il est précédé de voyelles ou de consonnes palatales, est représenté dans nos anciens documents par un *i* qui s'entend encore aujourd'hui dans certains patois valaisans. Je cite Ballewi (Ballaigues) en 1228, Longifangi (Longefange, à Froideville, Vaud) en 1190, Albewi et Erbiwi (Albeuve) en 1171; Dranci (la Dranse du Valais), dans la Vita sancti Maioli de Syrus, dont les manuscrits sont du XI^e ou du XII^e siècle.

Villare Adone pourrait bien être Villaranon, hameau et chef-lieu de commune de la paroisse de Siviriez, situé un peu à l'ouest des autres localités attribuées par la charte au pagus waldensis, à quatre ou cinq kilomètres à vol d'oiseau de la Neyrigue et de Vuisternens-devant-Romont. M. Jaccard identifie Villaranon, dont il ne connaît pas de mention avant 1668, au Villare Rantuico ou Randouuico mentionné au Cartulaire de Lausanne dans des actes rédigés entre 852 et 867³⁾. Mais sa lecture Randonvico est peu plausible, le nom de personne Randuicus étant connu par ailleurs⁴⁾; et, comme ce villare figure au nombre des localités qui payaient la dîme à l'église de Bulle, il est à présumer qu'il en était moins éloigné que Villaranon. Dans la graphie Adone, le *d* peut représenter une consonne persistante, comme dans le uuadings de la même charte, aujourd'hui Vuadens, ou bien une consonne caduque, comme dans le uipedingus de 851, aujourd'hui Vuippens⁵⁾. Les deux formes Ado, avec consonne caduque, et Addo, avec consonne persistante, sont attestées⁴⁾. En partant de la seconde, on peut expliquer l'*n* de Villaranon par l'assimilation de la dentale intérieure à l'*n* finale, qui s'articule comme un *d* et n'en diffère que par la résonnance nasale.

Ernest Muret.

³⁾ Besson, Contribution à l'histoire du diocèse de Lausanne sous la domination franque, pp 134—8.

⁴⁾ Førstemann, Personennamen.

⁵⁾ Stadelmann, pp. 340 et 343.